



Dois je payer le loyer de ma mère ?

Par **jvdh**, le **20/06/2010** à **15:03**

Bonjour,

Ma mère habite depuis 20 ans chez une de mes soeurs, hors celle-ci divorce et doit par conséquent vendre sa maison.

Cet état de fait oblige ma mère à trouver une solution d'hébergement.

Ma mère pour des raisons que j'ignore a enchainait crédit à la consommation sur crédit à la consommation et suite à un dossier monté avec la banque de france se voit prélevée tous les mois pour échelonnement de sa dette.

Il ne lui reste plus que 200 euros (d'après ce que je sais) en fin de mois.

Elle vient de me contacter pour m'annoncer que les assistantes sociales rencontrées lui proposeraient que je paye son loyer future.

le soucis c'est que j'ai quitté le domicile de ma mère à l'âge de 16 ans et que j'en ai 45, que je me suis débrouillé seul depuis cette date, et que je l'ai un peu en travers de ce qui se prépare.

Ma question est relativement simple, la loi qui prévoit assistance aux ascendants et aux descendants, est elle applicable de fait ?

Ou y a t'il une possibilité de la modérer en expliquant la non implication de ma mère dans mon évolution et le peu de rigueur dont elle a fait preuve dans sa surconsommation de crédit.

Merci de me lire et peut être de m'éclairer.

Par **chris_idv**, le **20/06/2010** à **17:04**

Bonjour,

A moins de prouver l'indignité de votre mère à votre égard lorsque vous étiez enfant

l'obligation alimentaire entre ascendants et descendants s'applique pleinement.

Cordialement,

Par **jvdh**, le **20/06/2010** à **23:08**

Merci pour votre promptitude, mais je pense toutefois constituer un dossier qu'il pourra atténuer ce qui au vu de ma situation me semble injuste.

cordialement.